

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - ESPACE HALL
SINGER MEDIATHEQUE 85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - FOOD TRUCK
"AROMAFOOD" - LE LUNDI 10 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par «AROMAFOOD» pour l'installation d'un camion de vente food truck à la médiathèque dans l'espace Hall Singer **le lundi 10 février 2025 de 11h00 à 15h30**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement devant les deux entrées de la médiathèque, 85 boulevard de la République pour permettre l'installation du food truck,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement

Le lundi 10 février 2025 de 11h00 et 15h30, le food truck «AROMAFOOD» est autorisé à stationner devant l'une des deux entrées de la médiathèque, 85 boulevard de la République.

Le positionnement du food truck ne doit en aucun cas empêcher ou gêner la circulation des piétons.

Lors des manœuvres pour son installation et son départ, le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité des piétons.

Le lundi 10 février 2025 de 11h00 et 15h30, le stationnement est interdit et neutralisé sur les 2 places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques au droit du 85 boulevard de la République

Article 2 : Le présent arrêté est obligatoirement mis en évidence sur le camion food truck « AROMAFOOD ». Il est également publié et affiché 48 heures avant aux abords des 2 places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- AROMAFOOD
- Direction de la Culture

NOTIFIÉ, le 07/02/2025

PUBLIÉ, le 10/02/2025